

AD GRAPHIC PLUS

S.A.R.L

au capital de 1 000,00 euros
Siège social : ZA Le Grand Roumette

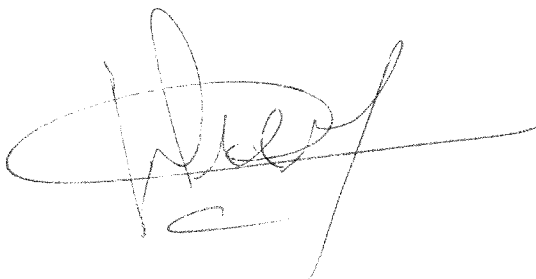
13570 BARBENTANE
522402106 RCS NIMES

STATUTS

Statuts enregistrés au SIE d'Avignon le 12 mars 2010, Bordereau n° 2010/186 Case n° 13

Mis à jour au 30 avril 2024, suite à une modification de la gérance.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

STATUTS DE LA

S.A.R.L.

AD GRAPHIC PLUS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

-Madame LAMAINERE née PETARD Chantal,née le 04/03/1943 à NANTES (44)
de nationalité Française,
demeurant à ARAMON (30390) chemin de la Croix de Dunan

Mademoiselle LAMAINERE Gaëlle,née le 19/08/1974 à AVIGNON (84)
de nationalité Française
demeurant à ARAMON (30390) - Chemin de la Croix de Dunan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

LG

CL

ARTICLE 1 - FORMATION

Il est formé entre Mesdames LAMAIGNERE née PETARD Chantal et LAMAIGNERE Gaëlle ,une société à responsabilité limitée régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE 2 - O B J E T

La société a pour objet :

-FABRICATION DE LOGO PUBLICITAIRE (PAO).

Toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social,

et plus généralement, toutes activités annexes ou connexes par tous moyens et susceptibles de favoriser le développement de la société.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société prend pour dénomination :

“ SARL AD GRAPHIC PLUS “

Cette dénomination sera suivie de la mention Société à responsabilité limitée ou S.A.R.L. et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

ZA Le Grand Roumette 13570 BARBENTANE

Il pourra être transféré en tout autre endroit, par décision de la gérance et décision ordinaire des associés.

ARTICLE 5 - D U R E E

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années entières et consécutives, à dater de son inscription au registre du commerce, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévues aux présents statuts.

ARTICLE 6- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en 100 parts 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir

- Madame SURIAN Virginie, à concurrence de cinquante parts,
numérotées de 1 à 50, ci 50 parts
- Madame LAMAINERE Gaëlle, à concurrence de cinquante
parts, numérotées de 51 à 100, ci 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

Soit cent parts, ci 100 parts.

ARTICLE 7 -

Les parts attribuées et celles qui seront attribuées par la suite devront être intégralement libérées.

Madame LAMAINERE née PETARD Chantal et LAMAINERE Gaëlle

déclarent que la totalité des parts a été répartie entre eux et qu'elles sont entièrement libérées.

ARTICLE 8 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts doit être constatée par écrit et publiée conformément à la loi.

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et les héritiers directs ou leur conjoint.

Elles peuvent être cédées à des tierces personnes moyennant l'accord de la majorité du capital social.

En cas de cession à des tiers, la procédure à suivre sera celle décrite par la loi du 24 juillet 1966 articles 44 et 45 et les textes subséquents. Toutefois, en cas de refus d'agrément du cessionnaire, le cédant ne pourra réaliser la cession s'il n'est pas propriétaire de ses parts depuis deux ans au moins.

ARTICLE 9 -

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent.

LG CL

ARTICLE 10 -

La possession d'une part, entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par les associés.

Les parts sociales réparties entre les associés conformément aux dispositions statutaires sont indivisibles à l'égard de la société.

ARTICLE 11 - G E R A N C E

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non.

Conformément à la loi, la gérance aura vis à vis des tiers tous pouvoirs pour engager la société à agir ou non pour tous les actes entrant dans l'objet social.

Le gérant ou chacun d'eux, s'ils sont plusieurs, peut sous sa responsabilité personnelle, conférer toutes délégations de pouvoirs spécial ou temporaire.

Madame LAMAIGNERE Gaëlle, demeurant 28 bd de l'Ancien Marché 13870 ROGNONAS, est nommée gérante pour une durée indéterminée à compter du 30 avril 2024.

CE QU'ELLE ACCEPTE

Le gérant ne pourra se démettre de ses fonctions qu'à condition de faire connaître son intention à cet égard deux mois à l'avance, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux associés.

Le ou les gérants pourront être révoqués pour juste motif, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 24 juillet 1966.

La cession des fonctions d'un ou plusieurs gérants n'entraîne pas la dissolution de la société.

L'incapacité légale ou l'incapacité physique continue pendant 6 mois d'un gérant, entraîne de plein droit la cessation de ses fonctions et des avantages afférents à ses fonctions. Ce délai ne sera que de trois mois en cas de gérant unique.

En cas de cessation ou d'impossibilité de remplir les fonctions par suite d'accident ou de décès de tous les gérants, les associés restants et les ayants-droits des gérants décédés, si ceux-ci étaient associés pourront soit nommer un ou plusieurs gérants nouveaux, propriétaires ou non de parts sociales, soit dissoudre la société

ARTICLE 12 - COMPTES COURANTS

Chaque associé aura la faculté, sur demande, et après accord de la gérance, de verser dans la caisse sociale, les sommes jugées utiles pour la gestion des affaires sociales, selon les modalités et aux conditions fixées en commun.

LG CL

ARTICLE 13 - EXERCICE - COMPTABILITE

L'année sociale commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la date de constitution de la société et le 31 Décembre 2010.

Une comptabilité régulière sera tenue conformément à la loi et aux usages commerciaux et sera conservée au siège social, à la disposition des associés.

Un bilan, un compte d'exploitation et un inventaire seront dressés à la clôture de l'exercice.

ARTICLE 14 - BENEFICES

Les bénéfices nets de la société sont répartis entre les associés après prélèvements de 5% pour la réserve légale et jusqu'à sa constitution complète.

Les parts sont supportées par les associés au prorata de leurs parts sociales.

ARTICLE 15 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit d'un commun accord entre les associés. Il ne pourra en aucun cas, être réduit au-dessous du minimum fixé par la loi.

En cas d'adjonction d'associés, les statuts seront modifiés en conséquence pour y inclure notamment l'indication des majorités requises pour la validité des décisions à prendre.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION - PROROGATION

La société pourra être prorogée ou dissoute par anticipation.

Elle pourra être prorogée au-delà de son terme prévu à l'article 5 des statuts, par décision des associés convoqués par la gérance un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la société fixée aux statuts.

En cas de perte de la moitié du capital social, les associés décideront si la société doit être dissoute ou non dans les conditions fixées par l'article 68 de la loi 66-537 du 24 juillet 1966.

En cas de dissolution anticipée ou non de la société, la liquidation sera faite par la gérance en exercice avec les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et la liquidation du passif. Le produit net de la liquidation sera réparti entre les associés au prorata de leurs parts.

LG CL

ARTICLE 17 - TRANSFORMATION

La société pourra être transformée en société en nom collectif en commandite simple ou par actions, après l'accord unanime des associés.

Au cas où la société s'adjoindrait d'autres associés, elle pourra se transformer en société anonyme à la majorité du capital social, après établissement du bilan des deux derniers exercices approuvé par les associés et après rapport d'un commissaire aux comptes inscrit sur la situation de la société. La transformation en société anonyme pourra être décidée par les associés représentant la majorité du capital social, si l'actif net figurant au bilan excède cinq millions de francs.

ARTICLE 18 - PUBLICATIONS - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts pour accomplir tous dépôts, publications et formalités exigées par la loi.

Les frais afférents aux présents statuts et à leurs suites seront considérés comme frais de premier établissement et amortis en conséquence.

Pour l'exécution des présents, les soussignés font élection de domicile au siège social de la société avec attribution de juridiction au Tribunal de Commerce d'AVIGNON

AVIGNON, le 1er Mars 2010



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'
AVIGNON

Le 12/03/2010 Bordereau n°2010/186 Case n°13

Ext 993

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent

L'agent des impôts
Angèle MASANTE

